

DECISION N° 000874 /MENA/DRH du 06 JUIL 2021
portant affectation d'Inspecteurs Pédagogiques du Secondaire Option ALLEMAND
au titre de l'année scolaire 2021 - 2022

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu :** la Constitution ;
- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction publique ;
- Vu :** la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015, portant modification de la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 Juillet 1993, portant modalité commune d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n° 2011-290 du 12 Octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les ministères ;
- Vu :** le décret n°2015-432 du 02 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publiques Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2018-960 du 18 Décembre 2018, modifiant le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu :** le décret n°2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n° 2021-190 du 28 avril 2021, portant attribution des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu :** les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1 : Les Inspecteurs Pédagogiques du Secondaire Option ALLEMAND, mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation par le Ministère de la Fonction Publique, sont affectés dans les Antennes de la Pédagogie et de la Formation Continue (APFC) conformément au tableau ci-dessous :

N°	MATRICULE	NOM ET PRENOMS	GENRE	DRENA D'ACCUEIL	APFC D'ACCUEIL
1	357762J	PIEKOURA OLILO PIERRE ARMAND NOEL	M	ABIDJAN 1	ABIDJAN 1
2	315244H	KOUASSI KONAN GUY SERGE	M	ABIDJAN 1	ABIDJAN 1
3	367080H	KOUADIO KOFFI MARCELIN	M	SAN-PEDRO	SAN-PEDRO
4	3577990	TROH MAXIME	M	ABENGOUROU	ABENGOUROU
5	292844V	ZOUZO UA GUIHOUNOU TO USSAINT	M	ABOISSO	ABOISSO
6	280759X	KONE SOULEYMAN E	M	AGBOV ILLE	AGBOVILLE
7	357798P	BATE BAI AUBIN CHAR LES	M	FERKESSEDOUGOU	FERKESSEDOUGOU

N°	MATRICULE	NOM ET PRENOMS	GENRE	DRENA D'ACCUEIL	APFC D'ACCUEIL
8	292843U	ABOUDOULAYE DIANE	M	BOUAKE 2	BOUAKE 2
9	357810F	TCHRIKHET NEE KONE FATOUMATA ROSE	M	MANKONO	MANKONO
10	396798F	VAYE ESTHER	M	BOUAFLE	BOUAFLE

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

DRH	1
DRH/SDPAA	1
IGENA	1
DRENA	36
SERVICE D'ACCUEIL	1
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



Mamadou BARRO